

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **29 janvier 2013 à 20 heures** à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Démission de Michel Flamaxhe en tant que conseiller communal.
- (2) Installation et prestation de serment de Madame Anne-Cécile Colin-Vaes en tant que conseillère communale
- (3) Prestation de serment de Monsieur Michel FLAMAXHE, Président de CPAS, en tant que membre du Collège communal.
- (4) Représentations du Conseil communal au sein des intercommunales, associations, commissions et autres organismes. Remplacement de Michel FLAMAXHE
- (5) Désignation du Président d'assemblée.
- (6) Notification de la décision du 20/12/2012 de validation par le Gouvernement provincial de Liège des élections au Conseil de police qui ont eu lieu dans la commune de Hamoir.
- (7) Communication de l'approbation par le Collège provincial de la Province de Liège en séance du 20/12/2012 du règlement taxe sur les prestations de prévention du Service régional d'incendie arrêté par le Conseil communal le 13/11/2012.
- (8) Communication de l'approbation par le Collège provincial de la Province de Liège en séance du 20/12/2012 du règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et mises en columbarium arrêté par le Conseil communal le 13/11/2012.
- (9) Procès-verbal de l'encaisse du Receveur Régional pour les périodes du 01/01/2012 au 31/03/2012, du 01/01/2012 au 30/06/2012 et du 01/01/2012 au 30/09/2012.
- (10) Douzième provisoire. Février 2013.
- (11) Douzième provisoire. Mars 2013.
- (12) Délégation au Collège communal de la compétence en matière de marchés publics en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière passés dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet au budget ordinaire.
- (13) Subside octroyé à l'Office du Tourisme de Hamoir. Avance.
- (14) Eglise protestante baptiste de Remouchamps : Modification budgétaire n°2 - exercice 2012
- (15) Eglise protestante baptiste de Remouchamps : budget 2013
- (16) Commission locale de développement rural - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Commission consultative de sécurité
- (17) Gouvernement wallon - propositions d'objectifs du Schéma de développement de l'espace régional (SDER)
- (18) Vente d'un terrain communal situé sur les Tailles à Filot, cadastré, 3° division, section A n° 21c : accord de principe.
- (19) Vente d'une partie de parcelle communale à Interomosane, cadastrée 2° division, section B n° 240g (partie) d'une superficie de 42 m2. : accord.

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (20) Restauration du mur de soutènement du ruisseau à Fairon et mise à niveau de taques d'égouts quai de Wenigumstadt à Hamoir. Inscription de ce projet dans un programme triennal transitoire selon l'article L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- (21) Aménagement en égouttage du Quai Saulxures, A. Lhoest et de la rue Ravenne Phase I et des rues Pré Limbor et de Tohogne phase III. Travaux à charge de la Commune : Renouvellement des avaloirs et amélioration de la voirie - Approbation des conditions et du mode de passation
- (22) Attestation coût vérité sur base du budget 2013
- (23) Approbation du PV de la séance précédente.

HUIS-CLOS

- (1) Service Régional d'Incendie : Engagement d'un stagiaire sapeur-pompier secouriste ambulancier et de trois stagiaires secouristes-ambulanciers.

Hamoir, le 21 janvier 2013

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*